

LA FORMATION ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL EN APPRENTISSAGE

IRTS Nouvelle - Aquitaine



Droits et devoirs de l'apprenti(e)

- **C'est un contrat de travail** conclu entre un employeur et un salarié.
- Son **objectif** est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.
- Le **temps de travail** de l'apprenti-e est identique à celui des autres salariés de l'entreprise incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

- **Quel âge?**
- Jeunes âgés de 16 à 30 ans
- Des dérogations à ces limites d'âge sont possibles :
 - apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu en apprentissage,
 - personnes ayant un projet de création d'entreprise ou de reprise nécessitant le diplôme ou titre visé,
 - Les travailleurs handicapés auxquels, de par leur statut, la limite d'âge ne s'applique pas

Apprentissage = 2 interlocuteurs

- Le CFA: **l'ADAPSSA**

16 rue du Petit Sol
24100 BERGERAC

Tel : 0553740216

Mail : accueil@cfa-adapssa.fr

 votre interlocuteur pour toutes questions en lien avec les contrats d'apprentissage

- L'UFA : **l'IRTS Aquitaine**

9 avenue François Rabelais
33401 TALENCE

Tel : 0556842023

Mail : f.lamarque@irtsaquitaine.fr

 votre interlocuteur pour toutes questions en lien avec :

- La sélection : t.delamare@irtsaquitaine.fr
- La facturation: s.junca@irtsaquitaine.fr
- La pédagogie : n.loustau@irtsaquitaine.fr

La sélection

- 2 entrées possibles :
 - L'étudiant n'a pas de proposition de contrat :
 - Sélection voie initiale
 - Frais de sélection payés par le candidat : 148€
 - Il trouve un contrat d'apprentissage après son inscription sur liste d'aptitude (liste ferme + liste complémentaire)
 - Entrée en apprentissage
 - L'étudiant trouve une proposition de contrat d'apprentissage
 - **Sélection spécifique : le lundi 3 Juillet 2017** - dossier d'inscription à envoyé avant le 05/07/2016
 - Frais de sélection payés par l'employeur : 148€
 - Entrée en apprentissage

- **L'épreuve écrite :**

- Elle est destinée à vérifier les capacités d'analyse et de synthèse des candidats.
- Elle se compose d'une analyse de texte. Les copies sont anonymes et notées sur 20, en points entiers (durée 2h30, maximum).

(Dispense de l'épreuve écrite d'admission : Les candidats titulaires d'un diplôme en travail social de niveau III, de L3 du départements des sciences de l'homme de Bordeaux et les lauréats de l'Institut du service civique sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité)

- **Les épreuves orales :**

- Les personnes déclarées admissibles à la suite des épreuves écrites passent les épreuves orales destinées à apprécier d'une part les aptitudes relationnelles, ainsi que la capacité d'observation, d'analyse, de relation, d'adaptation, d'organisation, à l'exercice de la profession compte tenu des publics accompagnés et du contexte de l'intervention et d'autre part, les motivations, les aptitudes à bénéficier de la formation dispensée dans l'établissement.
- Un candidat ayant obtenu une note au moins égale à 10 à l'épreuve d'admissibilité organisée par un institut adhérent à l'Union Nationale des Associations de Formation et de Recherche en Intervention Sociale (UNAFORIS) peut s'inscrire aux épreuves orales

- **1 épreuve orale de motivation :**

- un entretien avec un professionnel diplômé assistant de service social et un formateur (durée : 20 mn , maximum). Cet entretien donne lieu à une évaluation sur une échelle de 0 à 20, par chacun des intervenants, dont la somme donne la note de l'épreuve orale de motivation (de 0 à 40 en note entière).

- **1 épreuve orale d'adaptation:**

- un entretien (durée : 20 mn, maximum) avec un psychologue qui évalue l'adaptation de la personne aux attendus du métier et aux contre - indications éventuelles (de 0 à 20 en note entière)
- un entretien (durée : 20 mn, maximum) avec un professionnel, qui évalue les capacités d'adaptation aux conditions d'exercice du métier (de 0 à 20 en note entière)

- **De septembre 2017 à février 2018 :**

- de confirmer son orientation professionnelle,
- d'être en capacité d'agir dans le respect des règles déontologiques
- d'identifier les structures du service ou de l'établissement, ses missions, son projet et de participer à la vie institutionnelle,
- d'identifier les caractéristiques de la populations concernée et du territoire d'intervention
- d'appréhender les fonctions et activités de la profession d'ASS
- de repérer les statuts et fonctions des différents intervenants de l'établissement ou du service,
- d'élucider sa position d'apprenti(e) dans la structure

- **De mars 2018 à aout 2018**

- s'initier à la communication professionnelle
- se sensibiliser à l'intervention en service social

- **De septembre 2019 à décembre 2019**

- s'initier à des procédures différentes
- s'initier à différents écrits professionnels
- repérer des pratiques de travail collectif et/ou être force de proposition en la matière
- développer le travail en réseau

- **De janvier 2020 à juillet 2020**

- s'inscrire dans un projet institutionnel et poser des actes à caractère professionnel,
- s'inscrire dans des actions de coopération et de partenariat,
- acquérir et s'approprier les outils méthodologiques techniques et théoriques de l'intervention sociale,
- s'impliquer dans l'accompagnement des personnes et des populations,
- développer et mettre en œuvre des attitudes personnelles dans une perspective professionnelle,
- d'appréhender la question du sens de l'intervention professionnelle ; de s'approprier la dimension déontologique et éthique des actes professionnels,
- d'acquérir une posture professionnelle
- Préparer la certification

L'accompagnement pédagogique spécifique

- L'IRTS a créé des espaces pédagogiques pour accompagner au mieux l'apprenti(e) et son maître d'apprentissage :
 - Une rencontre tripartite en début de formation pour présentation de la formation
 - Des espaces d'échanges de pratiques d'accompagnement pour les maîtres d'apprentissage
 - Un bilan annuel tripartite (apprentie(e), maitre d'apprentissage, formateur suivi de formation)
 - Des visites de stage « hors employeur »
 - Des espaces de soutien par les pairs (inter-année et inter-promotion) pour les apprentis

Estimation des couts pédagogiques

- **1^{ère} année de formation / sept,2017 – juin 2018:**

- De septembre 2017 à décembre 2017 : $399\text{hx}12\text{€} = 4788\text{€}$
- De janvier 2018 à juin 2018: $456\text{hx}12\text{€} = 5472\text{€}$

 il faut soustraire 2628,34 € (aide ADAPSSA)

 soit un cout total pour la 1^{ère} année **7631,66€**

- **2^{ème} année de formation / sept,2018 – juin 2019 :**

- De septembre 2018 à décembre 2018 : $315\text{hx}12\text{€} = 3780\text{€}$
- De janvier 2019 à juin 2019 : $201\text{hx}12\text{€} = 2412\text{€}$

 il faut soustraire 2628,34 € (aide ADAPSSA)

 soit un cout total pour la 2^{ème} année **3563,66€**

Estimation des couts pédagogiques

- **3^{ème} année de formation sept,2019 – juillet 2020 :**
 - De septembre 2019 à décembre 2019 : $203h \times 12€ = 2436€$
 - De janvier 2020 à juillet 2020 : $166h \times 12€ = 1992€$
 - ➔ il faut soustraire 2628,34 € (aide ADAPSSA)
 - ➔ soit un cout total pour la 3^{ème} année de formation **1799,66€**

Estimation Budget pédagogique	
Budget pédagogique année 2017	2159,66€
Budget pédagogique année 2018	6623,66€
Budget pédagogique année 2019	2219,66€
Budget pédagogique année 2020	1992€

Les couts des salaires mensuels (au 01/01/2017)

1^{ère} année en contrat d'apprentissage		
De 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	A partir de 21 ans
25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC
370,07 €	606,91 €	784,54 €
2^{ème} année en contrat d'apprentissage		
De 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	A partir de 21 ans
37% du SMIC	49% du SMIC	65% du SMIC
547,70 €	725,33 €	962,18 €
3^{ème} année en contrat d'apprentissage		
De 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	A partir de 21 ans
53% du SMIC	65% du SMIC	78% du SMIC
784,54 €	962,18 €	1154,61 €

<http://www.contratdapprentissage.fr/salaire-apprenti.php#salaire%202017>

Les aides du CR aux apprentis

- Des aides pour le transport domicile –CFA
- Des aides pour l'hébergement , un système de logement chez l'habitant (association « Un, Deux, Toit »)
- Des aides à la restauration sur place
- Le fonds d'aide aux apprentis (ex: stage à l'étranger)



1 seul site internet : <http://apprentissage.aquitaine.fr/>

- ! Le contrat d'apprentissage ouvre droit , suivant la situation personnelle de l'apprenti(e), à la **prime d'activité** :
<https://www.youtube.com/watch?v=0BdRv03WS2M&feature=youtu.be>

Les formations pour maitre d'apprentissage

Collectivités territoriales

- Le CNFPT reste votre premier interlocuteur

➔ un lien pour des informations supplémentaires

http://cnfpt.com/sites/default/files/guide_maitre_apprentissage.pdf?gl=NjliOGJkMzl

Associations , entreprises

- L'ADAPSSA met en place sur l'ensemble du territoire une formation comprenant 2 modules :

- Module 1 « Tuteur de proximité : les bases » (40 heures) ,
- Module 2 «spécifique maitre d'apprentissage » (40 heures), correspondant aux dispositifs réglementaires, administratifs et pédagogiques particuliers à la formation d'apprentis-salariés dans le secteur social et médico-social

➔ contact à l'IRTS Aquitaine : l.bordessoules@irtsaquitaine.fr